

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PARISOT-PEYROLE

REGLEMENT GENERAL DU PERISCOLAIRE (cour, cantine, garderie, NAP, ALSH)

ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ENFANTS

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires:

| École de Parisot | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------|-------|-------|---------------------------------|--------------------------|----------|
| Garderie du matin | 7h30 | 7h30 | 7h30 | 7h30 | 7h30 |
| | 8h55 | 8h55 | 9h00 | 8h55 | 8h55 |
| Temps scolaire | | | | | |
| Pause méridienne | 12h15 | 12h15 | Garderie 12h10 à 12h45 | 12h15 | 12h15 |
| | 13h45 | 13h45 | | 13h45 | 13h45 |
| Temps scolaire | | | ALSH 12h30 à 18h30 | NAP 13h45 à 16h45 | |
| Garderie du soir | 16h15 | 16h15 | | 16h45 | 16h15 |
| | 18h30 | 18h30 | | 18h30 | 18h30 |

| École de Peyrole | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------|-------|-------|-------------------------|---------------------|----------|
| Garderie du matin | 7h30 | 7h30 | 7h30 | 7h30 | 7h30 |
| | 8h40 | 8h40 | 8h50 | 8h40 | 8h40 |
| Temps scolaire | | | | | |
| Pause méridienne | 12h | 12h | Garderie 12h à 12h30 | 12h | 12h |
| | 13h30 | 13h30 | | 13h30 | 13h30 |
| Temps scolaire | | | | NAP | |
| Garderie du soir | 16h | 16h | | 13h30 à 16h30 | 16h |
| | 16h30 | 16h30 | | | 16h30 |

Merci de respecter ces horaires.

**La garderie est gratuite de 8h40 à 8h55 et de 16h15 à 17h sur le site de Parisot et de 8h25 à 8h40 et de 16h à 16h30 sur le site de Peyrole (temps d'accueil ou de sortie des élèves).
Le mercredi, le temps de garderie est également gratuit (hors ALSH).**

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis aux agents chargés de l'accueil par la ou les personnes qui les accompagnent.

La sortie des enfants s'effectue sous la surveillance des agents. L'enfant est repris par les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit et présentant une carte d'identité. Aucun enfant ne sera remis à un adulte non connu de l'établissement ou ne se présentant pas avec une autorisation manuscrite et signée des parents.

En cas de prise en charge à caractère médical, extérieure à l'école, un enfant ne peut quitter celle-ci qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

En cas d'imprévu, merci de prévenir l'école par téléphone au 09.60.11.68.22 pour l'école de Parisot et au 09.60.50.75.55 pour l'école de Peyrole afin de trouver une solution garantissant la sécurité des enfants.

Les produits et objets dangereux ou de valeur, ainsi que les téléphones mobiles et les jeux vidéos sont interdits. Les livres, jouets et autres jeux apportés sont sous la responsabilité des enfants et de leurs parents.

ALSH

Un accueil de Loisirs Sans Hébergement est organisé sur le site de l'école de Parisot le mercredi scolaire uniquement, de 12h10 à 18h30 (temps de repas inclus).

Un formulaire d'inscription est à retirer auprès du secrétariat de mairie (ou à demander par mail à parisot81@wanadoo.fr) et à déposer complet avant toute participation de l'enfant.

ORGANISATION DES SOINS ET URGENCES

-Si un enfant est malade, les agents en informeront la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

- En cas d'accident grave, le SAMU ou les pompiers seront immédiatement prévenus et l'école fera transférer l'enfant à l'hôpital de rattachement, les parents étant prévenus simultanément

-Les médicaments: les adultes de l'école ne sont pas habilités à faire prendre des médicaments même avec ordonnance. Seuls les enfants ayant un P.A.I. peuvent prendre leur traitement à l'école.

LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps des NAP doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des enfants, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

NAP

Les NAP ne sont pas obligatoires : merci de transmettre un mot sur papier libre, par le biais du cahier de liaison de votre enfant en cas d'absence. Votre enfant devra être récupéré avant le début des activités.

Pendant le temps NAP de 13h45 à 16h45, il n'est pas possible de récupérer votre enfant. Vous pouvez venir le chercher à partir de 16h45 jusqu'à 18h30.

ASSURANCES

La collectivité a contracté les assurances à la couverture de ses responsabilités. Cependant, les familles doivent être de façon individuelle couvertes par la garantie en responsabilité civile. Merci de fournir une attestation de votre assurance.

REGLES DE VIE

1/ Respect des autres et de soi

La correction dans le langage, une attitude polie et respectueuse sont obligatoires entre enfants et vis à vis de toute personne présente dans l'école. Ces consignes concernent également tous les adultes présents dans l'établissement.

Chaque enfant a l'obligation de n'utiliser aucune violence physique comme verbale, et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, s'exprimer poliment, utiliser un ton respectueux et un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel, les familles des enfants constatés responsables seront appelés à participer financièrement aux frais de remplacement ou de réparation.

2/ Propreté et sécurité

Pour leur sécurité, les enfants ne doivent pas sortir de la cour sans l'autorisation d'un adulte, se retrouver seuls sans autorisation dans les couloirs ou les classes, grimper sur les bancs et sur le grillage.

Il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour ni d'utiliser les portes de secours. Les parents attendent leur(s) enfant(s) dans le hall d'entrée, qu'un agent leur amène leur enfant.

Un agent de la collectivité surveillera la porte extérieure de l'école pendant des temps de grande affluence, notamment au moment de la sortie de l'école, et l'accès aux couloirs sera fermé à 16h15 sauf rendez-vous avec l'enseignant.

Les chewing-gums, bonbons et sucettes sont également interdits. Les enfants doivent jeter leurs papiers dans les poubelles installées à cet usage, éviter le gaspillage de papier toilette, essuie-mains et eau.

3/ Cantine

Les enfants doivent se laver les mains avant de passer à table, utiliser leur serviette pour s'essuyer, manger proprement sans gaspiller la nourriture et l'eau, et se tenir correctement à table. Ils acceptent de goûter les plats nouveaux, demandent l'autorisation de se lever et parlent calmement, sans crier, à leurs voisins ou aux adultes.

L'absence occasionnelle d'un élève inscrit régulièrement à la cantine doit être signalée sur papier libre, par le biais du cahier de liaison ou directement à un agent périscolaire.

4/ Navette

Pour des raisons de sécurité, les enfants qui prennent la navette doivent obligatoirement passer par la garderie.

S'ils sont déposés aux horaires indiqués ci-après, avant le départ de la navette, la garderie ne leur sera pas facturée. La fratrie peut être déposée en même temps gratuitement.

Garderie gratuite pour les parents dont l'un des enfants prend la navette:

A l'école de Parisot, à partir de 8h le matin et jusqu'à 17h le soir.

A l'école de Peyrole, à partir de 8h30 le matin.

Garderie gratuite pour les parents dont l'enfant est déposé par le car de ramassage.

Les enfants doivent arriver à 5 minutes avant l'arrivée de la navette au point d'arrêt. L'usage du bus doit être régulier, à défaut, merci de fournir un planning au mois.

Pendant toute la durée du trajet, les enfants attachent la ceinture de sécurité, restent assis, sans toucher aux dispositifs et issues de secours, et en veillant à garder l'intérieur du bus propre.

5/ Sanction

Un enfant peut être sanctionné s'il ne respecte pas ce règlement.

Au bout de 2 avertissements, les parents, l'enfant et l'agent concernés seront reçus par les élus référents de proximité au sein des mairies de Parisot ou de Peyrole. Le 3ème avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.